

HÔTEL DE VILLE

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/JC/ef



DECISION N° 2009/57

OBJET : Convention de prestation de service, relative aux retraits des véhicules épaves, et retraits des véhicules mis en fourrière, conclue avec la Société PARC AUTO.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de prestation de service en matière de retrait des véhicules épaves, et des véhicules de plus de 7 jours avec mise en fourrière,

DECIDE

De passer une convention de prestations de service, relative aux retraits des véhicules épaves, et des véhicules de plus de 7 jours avec mise en fourrière, avec la Société PARC AUTO, sise 18 avenue Jean Monnet, 94450 LIMEIL BREVANNES, représentée par Madame Marie-Louise LAURENT, gérante.

DIT que la prestation s'élève à 76,51 € H.T. par enlèvement de véhicule épave,

DIT que la prestation s'élève à 137,70 € H.T, pour deux véhicules,

DIT que la prestation s'élève à 183,60 € H.T, pour trois véhicules,

— DIT que la prestation relative à un enlèvement de véhicule épave pour un cas particulier, se fera sur la base d'un devis préalablement établi, et ce dans les cas suivants :

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



- enlèvement du véhicule dans les sous-sols,
- enlèvement de véhicule de plus de 1t 8 à vide et des camions,
- enlèvement de véhicule rempli de «détritus».

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2009.

Fait à Yerres, le 20 mars 2009.



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

